

COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ – 74250

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion des feux d'artifice du 13 juillet 2026 sur la RD200C et la RD907 en agglomération Numéro 23 - Année 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Ville-en-Sallaz (Haute-Savoie) ;

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225 ;

VU l'entente intercommunale pour l'organisation des feux d'artifice sur le lac du Môle prévus le 13 juillet 2025 ;

VU l'arrêté municipal n°21/2026 portant organisation de tirs de feux d'artifice à l'occasion de la fête nationale, le 13 juillet 2026 à partir de 22h00 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir et de gérer le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de cette manifestation afin de garantir la sécurité des spectateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Du lundi 13 juillet 2026 08h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 07h00. La circulation et le stationnement de tous véhicules sur la route du Lac du Môle (CD 200c), sauf sécurité et secours, seront règlementés comme suit :

- La circulation sera interdite route du Lac du Môle (RD200c), dans les deux sens jusqu'à la limite de la commune de LA TOUR ;
- Le stationnement sera interdit dans la zone de la manifestation. Seuls les exposants pourront y stationner, leur emplacement leur sera indiqué par l'organisation.
- Il est rappelé que le stationnement est totalement interdit sur la RD907 (bas-côtés, terre-pleins) afin de garantir la sécurité des piétons, et une circulation fluide sur cet axe.

ARTICLE 2

Cette prescription ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux riverains qui devront présenter leur laissez-passer délivré dans leur boîte aux lettres par la commune de Ville-en-Sallaz (1 par foyer).

ARTICLE 3

Des parkings publics pour les véhicules seront mis à disposition et fléchés.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jeoire ;
 - . M. le responsable du CTD de ST JEOIRE /BOËGE – Conseil Départemental
 - . M. le Chef du Centre de Secours de SAINT-JEOIRE
 - . M. le responsable du centre technique municipal de Ville-en-Sallaz
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Ville-en-Sallaz, le 09/06/2026

Le Maire
Joël BUCHACA

